



Droit de refuser d'effectuer une tâche

Par **Lcatherine**, le **30/09/2016** à **22:18**

Bonjour,

Assistants commerciales et victimes de bore-out (ma collègue n'a quasiment plus de dossiers à gérer et pour ma part, je me retrouve à gérer les déductions, paiements en retard et prises de rdv pour les livraisons), une autre collègue et moi-même avons demandé à notre responsable une redistribution des dossiers clients, comme cela avait été convenu au début de l'été.

Notre directrice commerciale (qui est au-dessus de la responsable), au lieu de nous donner des dossiers clients, nous a demandé de faire des traductions (documents techniques et site internet de l'entreprise).

Nous sommes assistantes commerciales et pas traductrices!

Peut-on refuser de faire ces traductions, sachant qu'il nous est arrivé par le passé de traduire des documents ponctuellement?

je ne crois pas que la traduction de documents techniques fasse partie des attributions d'une assistantes commerciales.

Je vous remercie pour vos réponses.

Par **P.M.**, le **30/09/2016** à **23:50**

Bonjour,

Vous ne pouvez refuser que d'effectuer des tâches trop éloignées de votre qualification après si vous en avez la compétence, c'est une question d'appréciation en fonction aussi éventuellement d'une fiche de poste s'il en a été établie une et de la classification de la Convention Collective applicable notamment au niveau du coefficient...

Par **Lcatherine**, le **01/10/2016** à **14:25**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Voici quelques précisions :j'ai été embauchée en tant qu'assistante commerciale (gestion commerciale et administrative des clients), régie par la convention import/export. Je suis cadre niveau C15.

Merci de me dire si vous souhaitez des informations complémentaires.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **01/10/2016** à **15:15**

Bonjour,

Je n'ai pas trouvé de disposition à la [Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation](#) permettant de réellement s'y référer pour traiter ce problème qui pourrait être abordé notamment lors de l'entretien annuel ou avec l'aide des Représentants du Personnel...

Par **Lcatherine**, le **02/10/2016** à **09:07**

Bonjour,

Le problème est que nous n'avons pas de représentants du personnel (nous sommes Mais en l'état, le poste d'assistante commerciale ne sous-entend pas que l'on fasse des traductions techniques ni de sites internet?)

La traduction est quand même un travail à part entière demandant une formation spécifique, si je ne me trompe.

En fait, on nous a donné ce travail de traduction à faire, car nous avons réclamé des dossiers clients, qui nous ont été retirés (du coup nous souffrons de bore-out) et ces traductions sont censées nous "occuper".

Mais si nous faisons ce travail pour lequel nous n'avons pas été embauchées, que nous donnera-t-on à faire ensuite? Le ménage, l'entretien des plantes, ...?

Cordialement.

Catherine

Par **P.M.**, le **02/10/2016** à **09:42**

Bonjour,

Dans une petite entreprise une certaine polyvalence peut être plus fréquemment mise en oeuvre que dans une plus importante et on peut supposer que si l'employeur vous demande d'effectuer ces traductions, c'est qu'il estime que vous en avez la compétence mais qui je pense ne peuvent pas être comparées au ménage, à l'entretien des plantes ou du bâtiment car dans ce cas vous pourriez plus catégoriquement le refuser...

Par **Lcatherine**, le **02/10/2016** à **14:38**

Bonjour,

En fait en France, nous sommes un bureau commercial d'une entreprise dont le siège se trouve à l'étranger. Le siège, qui est aussi un site de production, emploie plus de 1000 salariés et différents services (marketing, comptabilité, controlling,...).

La société a donc les moyens de se payer les services d'agence de traduction en cas de besoin.

Cordialement.

Catherine

Par **P.M.**, le **02/10/2016** à **16:26**

Je pense que nous parlons de l'entreprise en France qui semble indépendante du siège sinon, il est évident que si les documents techniques arrivent déjà traduits, il n'y a plus besoin de le faire, mais si vous voulez réorganiser bureau commercial et siège à l'étranger, c'est autre chose...

Par **Lcatherine**, le **02/10/2016** à **18:37**

Bonjour,

Notre bureau commercial en France n'est pas du tout indépendant. Il dépend de notre siège pour tout : c'est au siège que sont traitées les demandes de prix, que sont fabriqués les articles vendus. En France, nous ne sommes qu'une interface entre les clients et le siège, sans aucun pouvoir de décision au niveau commercial. Pour preuve, c'est la directrice commerciale basée en Allemagne qui gère les clients français.

Nous n'avons aucun pouvoir de décision au bureau français: les décisions commerciales prises le sont en Allemagne.

Cordialement.

Catherine

Par **P.M.**, le **02/10/2016** à **19:10**

Donc si vous n'avez aucun pouvoir de décision et votre hiérarchie non plus, je ne vois pas comment vous pourriez changer l'organisation mais si vous voulez entrer en conflit c'est à vous d'en apprécier l'opportunité et le risque de retombées négatives...

Par **Lcatherine**, le **03/10/2016** à **08:26**

Bonjour,

J'ai repris mon contrat de travail et voici les tâches pour lesquelles j'ai été embauchée:

- assurer l'activité du bureau commercial dans le suivi des tâches administratives journalières
- organiser et assurer l'ensemble des travaux de secrétariat et de comptabilité incombant à ce poste

- assister la gérance dans la collecte et centralisation des informations commerciales

- veiller à la bonne exécution prise à l'égard de la clientèle- communiquer à la gérance toute proposition ou suggestion de nature en à améliorer le service interne et le service clientèle.

La traduction n'y figure pas.

Je suis cadre commercial (classification C15 de la convention collective) et en niveau, il est

indiqué "cadre gérant sous son contrôle soit une activité bien identifiée relevant d'une spécialisation professionnelle précise, soit un ensemble d'activités dont il assure la coordination et la liaison avec les autres fonctions".

Si on faisait de travail de traduction, pourrait on demander à l'employeur de rajouter cette compétence dans le contrat de travail via un avenant?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **03/10/2016** à **08:38**

Bonjour,

Reste à savoir si cette liste est exhaustive et si les traductions doivent être considérées comme distinctes de l'activité commerciale alors que c'est la directrice commerciale qui est responsable de leur exécution apparemment...

Vous pouvez demander ce que vous voulez si cela vous paraît essentiel mais je ne peux pas connaître la réponse que ferait l'employeur...

Par **Lcatherine**, le **03/10/2016** à **08:50**

Bonjour,

En fait, elle n'est pas responsable des traductions. Celles-ci viennent d'autres services (marketing et qualité).

Cordialement.